

# **- SÉANCE DU 13 FEVRIER 2017 -**

L'an deux mille dix-sept, le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

➤ Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2017.

**Présents** : Mmes Rolande MAS, Séverine GRANET, MM. Sébastien GUILLOT, Roland CHANIER, David BEGON-BICHARD, Julien JOY, Daniel ROUCHON, Philippe SAVY.

**Absents Excusés** :

Mme Marie-Josée PERSON donne pouvoir à Mme Rolande MAS,

Mme Audrey COELHO ROUGANNE donne pouvoir à Mme Séverine GRANET.

Départ de Mme Marie-Jeanne DEGUIN en cours de séance qui a donné son pouvoir à M. Sébastien GUILLOT.

**Secrétaire de Séance** : M. Roland CHANIER.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2016.

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

**EQUIPEMENT DES SERVICES**

Afin de répondre à des besoins en matière d'accueil et d'amélioration des conditions de travail en mairie, il a été décidé d'acheter une chaise de bureau et une table ronde

Un devis a été demandé à la SARL ANDREONI et FILS, pour l'acquisition de matériel d'occasion.

La commande a été notifiée, à hauteur de 140,00 €HT soit 168,00 € TTC, le 31 décembre 2016.

Les crédits nécessaires étaient prévus au budget 2016.

**REAMENAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL, RUE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre du réaménagement du logement situé, rue de la mairie, il a été décidé des travaux de rénovation de la salle de bain (cloison côté baignoire).

Un devis a été demandé à Mperest Services.

La commande a été notifiée, à hauteur de 1 500,00 € TTC, le 3 décembre 2016.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

**CONTRAT CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL, RUE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre de la construction de nouveaux locaux de cantine et du réaménagement du logement au-dessus de l'école, il a été décidé l'installation de deux chaudières à gaz, l'entretien de chacune d'elles est effectué par GAZ-END.

L'entretien de la chaudière gaz, du logement communal, rue de la mairie était jusqu'à présent à la responsabilité du locataire. Il a été décidé d'intégrer cet entretien au contrat que la commune a avec la société GAZ END, et d'en répercuter le coût dans les charges locatives.

Un devis a été demandé à GAZ-END, pour l'ajout de l'entretien de cette chaudière à notre contrat.

La commande a été notifiée à hauteur de 110,94 € HT soit 133,13 € TTC, à GAZ-END, le 6 février 2017.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017.

**LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL, RUE DE LA MAIRIE**

Suite au réaménagement du logement situé, rue de la mairie, il a été décidé de louer l'appartement.

En effet, le nouveau locataire a pris possession des lieux le 1<sup>er</sup> février 2017, en réglant une caution de 633 € et s'acquittera à terme échu d'un loyer de 633 € et des provisions sur charge d'un montant de 67 € comprenant : l'eau froide, le chauffage et la taxe sur les ordures ménagères.

Le contrat de location est établi pour une durée de 3 ans. La locataire a un préavis de 3 mois s'il souhaite quitter le logement avant la fin du contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ces décisions.**

➤ **Tableau des effectifs**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, comme suit :**

**SERVICES ADMINISTRATIFS :**

- **1 Adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2, à temps non complet 28/35<sup>e</sup>, (pourvu par un agent non titulaire en CDD),**

**SERVICES TECHNIQUES**

- **1 Adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2, à temps non complet 20/35<sup>e</sup>, (pourvu par un agent titulaire),**
- **1 Adjoint technique territorial, échelle C1, à temps non complet 16/35<sup>e</sup>, (non pourvu),**

**ENFANCE ET JEUNESSE**

- **1 Adjoint d'animation territorial, échelle C1, à temps non complet 17/35<sup>e</sup>, (non pourvu).**

➤ **Transports scolaires des enfants de la commune fréquentant les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal YSSAC-LA-TOURETTE/GIMEAUX : principe de la reconduction de l'aide aux familles**

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est la structure organisatrice des transports scolaires des élèves du département. Jusqu'à la rentrée scolaire 2014, pour les enfants fréquentant les écoles d'Yssac-la-Tourette et de Gimeaux, le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Yssac-la-Tourette/Gimeaux (S.I.R.P.Y.G.) versait, chaque année, au Conseil Départemental une contribution couvrant les frais de transport.

Pour se mettre en conformité avec la loi, depuis septembre 2014, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme facture directement aux familles les frais de transport. Les parents inscrivent leurs enfants et reçoivent une facture, s'acquittent du montant ou optent pour le prélèvement mensuel. Conscient du coût voire du surcoût financier pour les familles, il est tout à fait possible pour une collectivité d'aider les familles en prenant totalement ou partiellement les frais réellement engagés par le transport des enfants. Cette prise en charge sera obligatoirement une aide personnalisée pour chaque enfant. Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût du transport pour chaque famille était de 142 € par enfant. Sur proposition du conseil municipal, le CCAS, a versé 75% de ce montant à chaque famille (106,50 €), soit un montant total de 2 662,50 € pour 25 enfants et 20 familles.

A partir de septembre 2015, (année scolaire 2015/2016), le conseil départemental a mis en place la tarification solidaire qui tient compte du quotient familial (revenu fiscal de référence de l'année n-1 divisé par le nombre de parts fiscales). 6 tranches ont été définies avec un coût de transport par an et par enfant payés par les parents, compris entre 98 € et 199 €.

En 2016, le Conseil Municipal a accepté d'augmenter la subvention municipale versée au CCAS et a proposé que ce dernier verse une aide de 75% de la somme payée par les parents. Par délibération du 11 juillet 2016, le conseil d'administration du CCAS, a décidé de verser à chaque famille 75% de la somme payée par les parents conformément au souhait du conseil municipal.

Pour l'année 2015/2016, un montant de 3 663,00 € a été versé par le CCAS à 20 familles pour 30 enfants (montant moyen par enfant 122,10 €).

Pour l'année 2016/2017, la tarification solidaire a été reconduite par le Conseil Départemental. Pour accompagner la tarification solidaire du département, la commune pourrait envisager d'appliquer aussi une aide différenciée selon la somme payée par les familles donc selon le quotient familial (moins la famille paye, plus elle est aidée). Il pourrait être décidé d'octroyer un % d'aide à appliquer sur le montant facturé ; un principe solidaire dégressif pourrait être mis en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants, (un contre M. Julien JOY), décide :**

- **de demander au CCAS de reconduire la prise en charge d'une partie des coûts de transport de chaque enfant, payé par les parents, selon un principe solidaire tel que proposé ci-dessus,**

- de verser la somme correspondante dans le cadre de la subvention annuelle votée pour le CCAS,
- de demander au CCAS de la commune d'acter cette aide aux familles, au terme de l'année scolaire 2016/2017.

➤ **Acquisition d'un tracteur pour le service technique : choix de l'entreprise**

En 1997, la municipalité a décidé d'acquérir un tracteur pour les travaux réalisés par les agents techniques.

20 ans après, ce tracteur devient usagé et ne propose pas toute la sécurité nécessaire au travail actuel des agents. Son utilisation est quotidienne ; une immobilisation due à une panne ou tout autre fait serait problématique pour le bon fonctionnement du service.

Son remplacement doit être envisagé.

Une consultation de sociétés spécialisées dans la vente de matériel neuf ou d'occasion a été réalisée.

SOCIETE	MARQUES	CV	ANNEE	HEURES DE TRAVAIL	CHARGEUR	HT	TTC
MCDA	VALTRA	85	2004	4700	OCCASION	25 000 €	30 000 €
MCDA	VALTRA	72	2012	2500	NEUF	32 000 €	38 400 €
CARTON	JOHN DEERE	70	2012	1500	NEUF	EXONERE	27 900 €
CARTON	KUBOTA	71	2016	0 (neuf)	NEUF	37 400 €	44 880 €
RAY	NEW HOLLAND	101	2009	4600	NEUF	28 000 €	33 600 €

La commission travaux a étudié ces offres et propose de retenir la société CARTON pour l'acquisition d'un tracteur John Deere – 70 cv – année de mise en circulation 2012 – 1500 heures de travail – chargeur neuf – pour un montant de 27 900 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- d'acquérir un nouveau tracteur pour le bon fonctionnement du service technique,
- de retenir l'offre de la société CARTON pour un montant de 27 900 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cet achat,
- d'inscrire ces crédits au budget primitif 2017.

➤ **Vente du tracteur du service technique**

Dans le cadre du renouvellement du matériel du service technique et de la décision d'acquérir un nouveau tracteur auprès de la société CARTON, il n'est pas nécessaire de conserver deux tracteurs pour le travail de nos agents.

La société CARTON, dans le cadre de la consultation lancée pour l'achat d'un nouveau tracteur a formulé une proposition de reprise à hauteur de 6 900 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- de vendre le tracteur actuel du service technique,
- de retenir la proposition d'achat de la société CARTON à hauteur de 6 900 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

➤ **Acquisition d'un tracteur : demande de subvention**

En 1997, la municipalité a décidé d'acquérir un tracteur pour les travaux réalisés par les agents techniques.

20 ans après, ce tracteur devient usagé et ne propose pas toute la sécurité nécessaire au travail actuel des agents. Son utilisation est quotidienne ; une immobilisation due à une panne ou tout autre fait serait problématique pour le bon fonctionnement du service.

Son remplacement doit être envisagé.

Une consultation de sociétés spécialisées dans la vente de matériel neuf ou d'occasion a été réalisée.

La société CARTON a été retenue pour l'acquisition d'un tracteur John Deere – 70 cv – année de mise en circulation 2012 – 1500 heures de travail – chargeur neuf – pour un montant de 27 900 € TTC.

Ce type de dépenses peut faire l'objet d'une subvention du ministère de l'intérieur (sénateur Jacques Bernard MAGNER), à hauteur de 5 000 € (50% d'une dépense plafonnée à 10 000 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du ministère de l'intérieur (sénateur Jacques Bernard MAGNER), à hauteur du plafond de 5 000 € soit 17,92 % de la dépense,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

➤ **Avenant n°1 de la convention pour le balayage des voies publiques avec la SEMERAP SPL**

La commune de Gimeaux fait appel à la SEMERAP pour assurer l'exécution du service de balayage des voies publiques, dans le cadre d'une convention avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Afin de faciliter la gestion administrative de l'ensemble des conventions signées entre la SEMERAP et les communes, notamment dans le cadre de la reconduction annuelle, il est nécessaire de modifier l'article 2 « effet et durée » - alinéa 3 – comme suit : « *la décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite.* »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour le balayage des rues de la commune auprès de la SEMERAP SPL.

➤ **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de « la Grande Traversée du Massif Central à VTT (GTMC) »**

La Grande Traversée du Massif Central en VTT était un itinéraire historique et emblématique du Massif Central créé en 1995 par l'association Chamina.

En 2015, en partenariat avec les Régions, les Départements et les Parcs Naturels Régionaux, un projet de relance de cet itinéraire est engagé.

Ce nouveau circuit de VTT (complètement adaptable au VTT à assistance électrique) devrait à terme offrir 1 100 kilomètres reliant le Morvan à la Méditerranée.

Le département du Puy-de-Dôme souhaite œuvrer rapidement à la mise en place de ce projet interrégional afin de pouvoir l'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées et de Promenade (PDIPR).

Il convient donc de procéder rapidement à la phase de stabilisation sur tracé sur tout le territoire, ce qui implique :

- la validation du tracé identifié sur chacune des communes concernées avec le passage en VTT possible en toute sécurité (chemin assez large et entretenu).
- l'étude de la voirie avec la sécurisation juridique (signature des conventions de passage en propriété privée si nécessaire).

Cet état des lieux terminé, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le tracé afférant à la commune. Toutes les délibérations des communes concernées sont nécessaires à l'inscription finale au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées et de Promenade (PDIPR).

Pour la commune de Gimeaux, le tracé concerne :

- le chemin du Poilain, la rue du cimetière, la rue du Poilain, la rue de l'école, la rue de l'église, la place du 8 mai, la rue de la mairie, la rue du Puy et le chemin de la Tourette.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- de donner un avis favorable sur le tracé de « La Grande Traversée du Massif Central en VTT » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- de s'engager :
  - à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
  - à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
  - à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents

**sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Départemental) ;**

- à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;
- à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins;
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de la prochaine révision ou de son élaboration.

➤ **Aménagement de sécurité au titre des amendes de police : Avenue du 11 novembre RD15**

Chaque année, le Conseil Départemental reçoit de l'Etat une dotation en fonction du produit des amendes de police. Il en fait bénéficier ensuite les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants qui proposent des opérations entrant dans le champ de l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit essentiellement d'actions relatives à des aménagements liés à la sécurité routière et à la construction d'abribus pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur voirie communale.

Les dossiers doivent être adressés au Conseil Départemental avant le 30 juin pour être examinés par la Commission Permanente. L'aide financière est accordée sur le montant hors taxe des travaux envisagés et varie selon la population. Pour Gimeaux, moins de 500 habitants, elle s'élève à 75 %. Toutefois, elle est plafonnée à 7 500 €.

M. le Maire rappelle que les riverains de l'avenue du 11 novembre, notamment dans sa partie comprise entre l'avenue de la Libération et de la rue Saint-Nicolas, ont sollicité la municipalité pour des problèmes de réglementation, de stationnement et de vitesse excessive des automobilistes.

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est compétente en matière d'aménagement d'espaces publics, transférés par les communes et concernant la voirie d'intérêt communautaire.

A ce titre, elle réalise les travaux relatifs aux aménagements de bourg, à la voirie, ainsi que des opérations d'aménagement liées à la sécurité routière sur la voirie communautaire.

Le projet :

- Matérialisation des places de stationnement en peinture,
- Pose de balises ou bornes auto-relevables,
- Pose d'une signalisation verticale adaptée à la mise en place d'une écluse double,
- L'implantation de panneaux limitant la circulation à 30 km/h.

Le coût des travaux est estimé à 4 494,00 €HT soit 5 392,80 €TTC.

La commission municipale « travaux » est d'accord sur le projet. Ce dernier a été présenté aux riverains le 4 février 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- de valider le projet d'aménagement de sécurité « avenue du 11 novembre » RD15,
- d'autoriser M. le Maire à signer le dossier d'inscription de cette opération au titre des amendes de police versées par le Conseil Départemental,
- de solliciter la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge pour le suivi administratif, financier et technique de l'opération.

➤ **Transfert de la compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale » à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge**

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit par ses articles 135 à 140 et 158, que les communautés d'agglomération et les Communautés de communes deviennent automatiquement compétentes, à partir du 27 mars 2017, en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale. Cette compétence sera ajoutée au bloc de compétence " aménagement de l'espace ".

Concernant les PLU, le transfert de la compétence ne vaut pas prescription immédiate de la réalisation d'un PLUi (PLU intercommunal). Une fois compétente, la communauté de communes peut réaliser un PLUi quand elle le souhaite. En revanche, si la communauté de communes souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision, la révision entraîne automatiquement l'élaboration d'un PLUi.

Concernant les procédures de révision de PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence, la communauté de communes peut les achever, quel que soit leur état d'avancement, si elle le souhaite, avec l'accord de la commune concernée.

La décision du transfert de cette compétence est automatique sauf opposition des communes dans les conditions suivantes :

- Au moins 25% des communes de l'intercommunalité représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer (soit au minimum 8 communes regroupant ensemble 3 705 hab., dans le cas de la nouvelle intercommunalité).
- Avoir délibéré dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 26 mars 2017 en faveur ou non de ce transfert (ni avant, ni après).

Si, au 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25% des communes reprenant 20% de la population, et ce dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans, pour les communes opposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la Communauté de communes de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE.**

#### ➤ **Demande de retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze du SMADC**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu des statuts du SMADC et du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de retrait est la suivante :

- Délibération de la commune sollicitant son retrait,
- Délibération du comité syndical du SMADC approuvant ce retrait,
- Délibération des membres du SMADC (Communautés de communes, communes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme) dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical du SMADC, la majorité des 2/3 est requise,
- Saisine et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- Arrêté préfectoral.

Pour rappel, le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 et la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a décidé d'adhérer à celui-ci par une délibération du 05/09/1989.

La Communauté de communes Sancy Artense a été créée par arrêté du 23 décembre 1993, et la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a rejoint cette Communauté de communes en 2000, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a fusionné avec la Communauté de communes de Rochefort Montagne pour former la Communauté de communes Dôme Sancy Artense.

Il convient de noter comme indiqué lors de l'AG du SMAD des Combrailles du 16 décembre 2016 que le maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze Monsieur Daniel BELLAIGUE a été élu Vice-Président du SMAD le 27/04/1998 et qui y est demeuré jusqu'au jour de son décès le 31 janvier 2012. Le délégué suppléant était à l'époque Yves CLAMADIEU qui est devenu ensuite délégué titulaire.

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a adhéré au SMADC pour l'ensemble des compétences obligatoires et pour la compétence facultative relative à l'informatique.

Monsieur Daniel BELLAIGUE a participé au côté du Président du SMADC aux différentes réunions concernant les sorties autoroutières de l'A89 au cours desquelles le SMADC a réussi à imposer 4 sorties autoroutières sur 51 km.

A titre exceptionnel, la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze s'étant tournée maintenant sur le Sancy pour des raisons diverses, et en particulier vers la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, communauté de communes non adhérente au SMADC, le Président propose de donner un avis favorable à cette sortie et de fixer des conditions de sortie pour les collectivités.

Le comité syndical parfaitement informé et sur proposition du Président a décidé d'émettre un avis favorable à la sortie de cette commune. Les conditions de sortie étant précisées pour toutes sorties éventuelles dans ladite délibération.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié la délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 16 décembre 2016 approuvant la demande de retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **d'approuver le retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

### ➤ **Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) : rapport d'activité 2015**

La Commune de Gimeaux adhère au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy de Dôme pour l'éclairage public.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme reçoivent chaque année le rapport d'activité. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, nous a transmis, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le rapport de l'année 2015.

**Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.**

### ➤ **Service Départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme : rapport d'activité 2015**

La Commune de Gimeaux adhère au Service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme (SDIS) pour le secours d'urgence, la protection des personnes, la prévention des risques et l'organisation des moyens de secours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du Service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme reçoivent chaque année le rapport d'activité. Le Service départemental d'incendie et de secours du Puy de Dôme, nous a transmis, le 13 décembre 2016, le rapport de l'année 2015.

**Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.**

### ➤ **Soutien à la commune d'Olloix**

Le 15 novembre 2014, un habitant a tiré avec un fusil sur un agent communal d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où l'agent communal a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 Janvier 2017, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Les Membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, réunis le Vendredi 13 Janvier 2017, ont exprimés leur entière solidarité avec la Commune d'OLLOIX et leur soutien à leur collègue Maire de la Commune, M. Philippe MARC-CHANDÈZE.

Ayant pris connaissance de l'action de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, des engagements du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de la Communauté Urbaine « Clermont Auvergne Métropole », des positions respectives de l'Assureur de la Commune et de l'Etat, les Membres du Conseil d'Administration se sont déclarés favorables à l'appel à la solidarité lancé auprès de l'ensemble des Communes et des Communautés de Communes du département, retenant le principe, d'un engagement de solidarité financière des Conseils Municipaux et Communautaires, prenant la forme d'une participation financière qui sera précisée lors de la finalisation de ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **d'apporter notre soutien à la commune d'Olloix et à son maire, Philippe MARC-CHANDÈZE,**
- **d'acter le versement d'une participation financière qui ne pourra dépasser 0,50 € par habitant soit pour la commune (population totale 2014 égale à 409 habitants) la somme de 204,50 €, et dont le montant définitif et son versement seront précisés lors de la finalisation du dossier.**

➤ **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauregard-Vendon**

La commune de Beauregard Vendon a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2013 complétée par la délibération du 16 juin 2014.

Les études étant terminées, le Conseil Municipal de Beauregard Vendon a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 21 décembre 2016.

La commune de Beauregard Vendon est concernée par un site Natura 2000, le site « Vallées et Coteaux thermophiles du nord de Clermont ». Le PLU a donc intégré une étude d'évaluation environnementale, étude intégrée dans le rapport de présentation du PLU. Cette étude a été menée par le bureau d'études Bioinsight.

La commune de Gimeaux a été associée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Beauregard Vendon, nous a transmis, conformément aux articles L. 153.16 et L. 153.17 du Code de l'Urbanisme, un dossier de PLU, afin que nous puissions émettre un avis. Pour information, les parcelles limitrophes du territoire communal sont classées en zone Ui (zone urbaine à caractère industriel ou artisanal) et Ap (zone agricole).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **de donner un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauregard-Vendon.**